

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 044-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.65

Déposée le : 05.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : von Arx (Köniz, pvl) (porte-parole)
Streit-Stettler (Bern, PEV)
Gnägi (Walperswil, PBD)
Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC)
Imboden (Bern, Les Verts)
Kullmann (Hilterfingen, UDF)
Zybach (Spiez, PS)
Müller (Orvin, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

Séance du Bureau du Grand Conseil :
Proposition du Bureau du Grand Conseil : **Sélectionner**

Version améliorée du registre des indications fournies par les membres du Grand Conseil

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner la pertinence des propositions suivantes :

1. Le registre des indications fournies par les membres du Grand Conseil¹ et la liste des liens d'intérêts figurant sur les pages personnelles des membres du Grand Conseil doivent être complétés dans un souci de transparence.
2. Les membres du Grand Conseil sont tenus de communiquer ces informations complémentaires.
3. Les choix offerts dans les rubriques « catégorie »², « organe » et « fonction » pour caractériser un lien d'intérêt doivent être examinés sous l'angle de la clarté et de l'exhaustivité.
4. Le registre des indications fournies par les membres du Grand Conseil doit exister également sous une forme électronique exploitable facilement.

Développement :

Les attentes de la population quant à la transparence dans la sphère politique vont croissant. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les liens d'intérêts des politiciennes et politiciens. Or, ces liens font partie inhérente d'un parlement de milice comme le Grand Conseil. Dès lors, il est primordial que des informations de base sur ces liens d'intérêts soient rendues publiques et puissent être facilement accessibles.

¹ <https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/mitglieder/mitglieder/interessenbindungen.html>

² A: Fonctions au sein d'organes de direction et de surveillance d'entreprises, corporations, établissements et fondations de droit public ou privé, suisses ou étrangers ; B: Fonctions permanentes de direction ou de conseil pour le compte de groupes de pression suisses ou étrangers ; C: Fonctions au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, du canton ou des communes bernoises (en dehors du Grand Conseil) ; D: Fonctions politiques importantes (en dehors du Grand Conseil)

Le registre des indications fournies par les membres du Grand Conseil répond à ce besoin d'information. Toutefois, il présente encore à l'évidence des potentiels de développement. Ce constat valait d'ailleurs aussi au niveau fédéral, le Parlement ayant récemment décidé d'adapter son registre³. Le registre des indications fournies par les membres du Grand Conseil doit lui aussi être complété. Le principe selon lequel les membres du Grand Conseil transmettent spontanément les informations figurant dans le registre doit être maintenu.

Les évolutions suivantes sont envisageables :

- Certaines fonctions exercées d'office dans le cadre d'un autre mandat sont considérées comme des liens d'intérêts. Il s'agit typiquement de fonctions exercées par des membres d'exécutifs communaux. Ces fonctions doivent pouvoir être indiquées comme telles.
- Les fonctions qui figurent dans le registre des indications fournies par les membres du Grand Conseil sont indemnisées selon des régimes différents : charge purement bénévole, charge donnant droit à un défraiement ou encore charge exercée contre rémunération. Pour chaque lien d'intérêt, il faut préciser dans quelle mesure une indemnisation est perçue, par exemple en spécifiant le type de celle-ci.
- Il faut également pouvoir préciser le nom de l'employeur ou employeuse.

A l'heure actuelle, les liens d'intérêts peuvent être caractérisés à travers les rubriques « catégorie », « organe » et « fonction ». Les éléments à choix pour la rubrique « catégorie » ne sont toutefois pas toujours clairs (p. ex. frontière entre « Fonctions politiques importantes (en dehors du Grand Conseil) » et « Fonctions au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, du canton ou des communes bernoises (en dehors du Grand Conseil) »). En outre, les choix proposés pour les rubriques « organe » et « fonction » ne couvrent pas l'ensemble des organes et des fonctions courants (p. ex. co-président ou co-présidente). Pour cette raison, il convient de réexaminer les choix proposés.

Enfin, dans un esprit d'ouverture des données, il conviendrait de proposer également le registre des indications fournies par les membres du Grand Conseil sous une forme électronique exploitable facilement.

Destinataires

– Grand Conseil

³ <https://www.parlament.ch/fr/%C3%BCber-das-parlament/parlamentsw%C3%B6rterbuch/parlamentsw%C3%B6rterbuch-detail?WordId=115> et <https://www.parlament.ch/centers/documents/fr/leitfaden-ratsmitglieder-f.pdf> (p. 8)